

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026

**Procès-verbal des décisions prises
par le Conseil Municipal
dans sa séance du vendredi 5 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Nicolas PUBREUIL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Elus :

Etaient présents :

N. PUBREUIL, maire

N. BARQI, V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, D. PORTERIE adjoints.
V. GESLIN, N. SALE, C. BUISSON, D. THOMAS, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, J. ANGER, M. VINAS, J. COULOMBEL, P. AMBOS, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, B. BICZYK, S. PERRIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. FAUVEL (pouvoir à N. BARQI), C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy (pouvoir à C. BUISSON), S. NAVIAUX (pouvoir à N. PUBREUIL), S. PÉROU (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), B. DUHAMEL (pouvoir à C. PONS), F. AUBREE (pouvoir à E. LE FLOCH) conseillers municipaux.

Au démarrage de cette séance, nous allons procéder à une minute de silence, puisque malheureusement, nous avons appris le décès de M. Pascal Maresq, qui a été policier municipal pendant 27 ans, plus de 27 ans à Honfleur, qui était extrêmement apprécié des habitants par sa gentillesse, sa disponibilité. Il avait vraiment le sens du service, le sens du service public, le sens du service à la population. C'est vraiment avec beaucoup de tristesse que nous avons appris son décès tout récemment. Je vous propose de tenir une minute de silence.

Avant de passer à l'ordre du jour, je veux également vous informer de l'arrivée dans le conseil municipal au niveau de la majorité de M. Aubree Fabrice, qui est absent aujourd'hui, en remplacement de Mme Mélanie Lechevalier, qui malheureusement, pour raison personnelle, n'a pas pu rester au sein du conseil municipal et a présenté officiellement sa démission.

23 présents en début de séance

Mme Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Après l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 à l'unanimité par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance.

1 – ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 a fixé au dimanche 27 septembre 2026 la date du renouvellement des sénateurs de la série n° 2, dont fait partie le département du Calvados. Conformément aux dispositions du code électoral, il appartient aux conseils municipaux de désigner,

préalablement à cette élection, leurs délégués et suppléants appelés à participer au collège électoral sénatorial.

Pour la commune de Honfleur, classée parmi les communes de 1 000 habitants et plus, cette désignation doit intervenir impérativement le vendredi 5 juin 2026, selon les modalités prévues par les textes en vigueur. Les délégués et leurs suppléants seront élus sans débat, au scrutin secret et simultané, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Le présent projet de délibération a pour objet de fixer les conditions de cette élection et d'en arrêter les modalités pratiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 280 à L. 294 et R. 129 à R. 135 ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement des sénateurs de la série n° 2, dont relève le département du Calvados, est fixé au dimanche 27 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du code électoral, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants avant cette date ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de 1 000 habitants et plus, cette élection a lieu sans débat, au scrutin secret et simultané, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que la commune de Honfleur doit désigner 16 délégués titulaires et 6 suppléants ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral sera présidé par le maire ou son remplaçant et comprendra les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

M. AMBOS

Une petite question. Par rapport aux sénatoriales, avez-vous des informations sur les candidats ?

M. BARQI

Il y a trois sénateurs sortants : Mme Sonia Daprovoté pour l'Union centriste, M. Pascal Alisard pour Les Républicains et Mme Corinne Ferré pour le Parti socialiste. Sur ces trois sénateurs, normalement deux seront candidats à leur réélection. Seul Pascal Alisard a annoncé dans la presse récemment qu'il ne serait pas candidat. Je pense que les autres candidatures arriveront une fois que le corps électoral aura été validé par la préfecture. Dans les prochains jours, vous pourrez être sollicité par les potentiels candidats.

M AMBOS

M. le maire, êtes -vous candidat ?

M. le Maire

Non, pas du tout

M. PERRAULT

C'est une question connexe. Suite à votre annonce précédente, vous avez annoncé que Mme Lechevalier avait démissionné. Qui reprend son rôle d'adjointe aux finances ?

M. le Maire

Pour le moment, il n'y a pas de nouvel adjoint désigné pour prendre la délégation finance. Je vais m'occuper des finances avec M. Le Pley et M. Achouri.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Sont désignés **délégués titulaires :**

Nicolas PUBREUIL, Natacha SALE, David PORTERIE, Delphine THOMAS, Nourdine BARQI, Catherine PONS, Fabrice AUBREE, Vanessa LEPAISANT, Christophe BUISSON, Marlène FAUVEL, Erwan LE FLOCH, Clarisse MARIE-PILLIE, Joël COULOMBEL, Barbara BICZYK, Christophe PERRAULT, Mariette VINAS.

Et délégués suppléants : .

Rémi GRIFFOUL, Stéphanie PEROU, Thomas MARTIN, Marie-Paule VILLIERE, Sébastien LENOBLE, Marianne DOUTRIAUX.

Article 2 : Les résultats du scrutin seront proclamés en séance et feront l'objet d'un procès-verbal transmis sans délai au représentant de l'État dans le département. |

2 – Avis relatif à l'ouverture d'un casino sur le territoire de la Commune et approbation du principe de la délégation de service public pour son exploitation

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Cadre juridique

La création et l'exploitation d'un casino sont régies par le Code de la sécurité intérieure (chapitre « Casinos »), qui réserve cette possibilité à certaines communes (stations balnéaires, thermales, climatiques, stations de tourisme, etc.) et subordonne l'autorisation à une décision du Ministre de l'intérieur après enquête et sur avis conforme du conseil municipal.

Parallèlement, l'assemblée délibérante doit, en application du CGCT, se prononcer sur le principe d'une délégation de service public (DSP) au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations (art. L.1411-4).

L'arrêté du 14 mai 2007, modifié le 24 octobre 2024, précise que la désignation de l'exploitant relève d'une convention de délégation de service public conclue avec la Commune, d'une durée maximale de vingt ans.

Le dossier de demande d'autorisation doit comporter la copie de la délibération municipale émettant un avis favorable de principe.

Enfin, la réglementation impose que les casinos assurent, distinctement des jeux, des activités d'animation et de restauration.

Historique et contexte

La Commune de Honfleur bénéficie d'un classement officiel en tant que station balnéaire et station de tourisme par décret du 24 février 2009, ce qui la rend éligible au dispositif permettant l'implantation d'un casino, sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires applicables.

En 2011, à la suite de ce classement, la Commune a envisagé de procéder à la création d'un casino sur son territoire.

Le projet était de créer un grand complexe casino loisir à proximité du village des marques s'adressant à une clientèle festive de tous les âges. Ce projet n'a toutefois pas abouti.

En 2022, la Commune d'Honfleur a sollicité une actualisation de cette étude de faisabilité afin d'analyser la réalisation d'un casino de plus petite dimension sur son territoire.

En 2024, pour bénéficier de toutes les compétences nécessaires à la réalisation d'un tel projet (juridique, financière, programmation, expertise dans le domaine des casinos), la Commune a confié aux sociétés ADMYS Avocats, WORLD GAMBLING CONSULT et FINANCE CONSULT une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la concession du futur casino.

Le projet envisagé est une infrastructure spécifiquement pensée pour offrir à des publics de tous âges un lieu de rencontre et de divertissement sécurisé et respectueux du cadre de vie des riverains, qui s'inscrit pleinement dans les dynamiques d'usages constatées dans les établissements de jeux terrestres en France.

Cette étude de faisabilité a permis d'établir que l'ouverture d'un tel établissement constituerait un levier important de développement économique et touristique pour la Commune, en générant notamment des retombées fiscales via le prélèvement sur le produit brut des jeux, tout en dynamisant l'attractivité locale.

Le site retenu pour l'implantation du futur casino se situe sur le lot S3, au cœur du parc d'activités de Honfleur. Il bénéficie d'une localisation privilégiée, à proximité immédiate du Honfleur Normandy Outlet.

S'agissant du mode de gestion imposé pour l'exploitation d'un casino (arrêté du 14 mai 2007), la Commune de Honfleur aura recours à une délégation de service public.

Présentation des principales caractéristiques du contrat

La concession de service public permet de confier au délégataire, en plus de l'exploitation du service, la charge des investissements immobiliers ou mobiliers à réaliser. On parle alors de délégation de service public concessive, par opposition à un affermage qui confie uniquement l'exploitation du service public au délégataire.

La présente délibération a précisément pour objet de proposer au conseil municipal de rendre un avis favorable à l'ouverture d'un casino sur le territoire de la Commune et de valider le principe d'une délégation de service public pour sa réalisation et son exploitation.

Vu la délibération n° 2025/95 en date du 14 octobre 2025 portant avis relatif à l'ouverture d'un casino sur le territoire de la Commune et approbation du principe de la délégation de service public pour son exploitation ;

Vu l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales définissant les délégations de service public ;

Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales imposant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations ;

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs au régime juridique des jeux de hasard ;

Vu l'article L. 321-2 du Code de la sécurité intérieure conditionnant l'ouverture d'un casino à une autorisation préalable délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis conforme du conseil municipal et du Préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 fixant les conditions d'autorisation et de fonctionnement des casinos, et notamment son article 3 exigeant la production d'une délibération émettant un avis de principe favorable à l'ouverture d'un établissement de jeux ;

Vu le Décret du 24 février 2009 portant classement de la Commune de Honfleur comme station balnéaire et comme station de tourisme (NOR : ECER0900436D) ;

Vu le rapport de présentation établi en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, remis aux membres du Conseil municipal, présentant les caractéristiques essentielles du service public à déléguer ;

Considérant que la Commune de Honfleur a été classée comme « station balnéaire et de tourisme » le 24 février 2009 ;

Considérant que l'ouverture d'un casino sur le territoire communal est susceptible de favoriser le développement économique, touristique et culturel de la Commune et de renforcer son attractivité ;

Considérant que l'exploitation d'un casino constitue un service public local, dont la gestion doit être confiée par contrat de délégation de service public au sens de l'article L.1411-1 du CGCT, le délégataire se rémunérant substantiellement sur les résultats de l'exploitation ;

Considérant qu'un sourcing formel a été organisé durant l'été 2025 par la Commune en vue de valider les grandes orientations du projet ;

Considérant que le Conseil municipal de Honfleur s'est déjà prononcé favorablement, par délibération n° 2025/95 en date du 14 octobre 2025, sur l'ouverture d'un casino sur son territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans sa nouvelle composition, sur le principe de l'ouverture d'un casino sur le territoire communal et sur l'approbation du contrat de délégation de service public ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à engager la procédure prévue aux articles L.1411-4 et suivants du CGCT, comprenant notamment la publicité, la mise en concurrence, la saisine de la commission de délégation de service public, l'examen des candidatures et des offres et la négociation avec les candidats admis ; le versement d'une prime de 50 000 euros aux deux soumissionnaires (maximum) dont l'offre aurait été rejetée après validation de leurs candidatures) ;

M. COULOMBEL

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

C'est avec gravité et détermination que nous prenons la parole ce soir pour nous opposer fermement à ce projet de casino.

Non par principe, mais parce que ce projet est une erreur stratégique, une faute économique et un contresens pour notre ville.

Pendant que nous débattons de l'implantation de machines à sous dans une zone commerciale et d'une délégation de service public pouvant engager Honfleur pour vingt ans, des immeubles se dégradent autour du Vieux-Bassin et nos enfants doivent évacuer une école devenue trop vétuste. Honfleur a d'autres urgences.

Ainsi, la première grande décision de cette mandature porte sur un casino.

Est-ce cela que nous souhaitons pour Honfleur ?

Notre patrimoine se fragilise. Notre culture est insuffisamment valorisée. Honfleur a pourtant été l'une des villes les plus inspirantes d'Europe.

Nos musées, notre histoire artistique, notre patrimoine immatériel méritent davantage.

Voilà où doivent aller notre énergie et nos investissements : restaurer, valoriser, transmettre.

Pas construire un casino.

On nous présente ce projet comme un moteur de développement économique.

Permettez-nous d'en douter.

Les études produites par les cabinets mandatés pour accompagner le projet ne sont pas des expertises indépendantes. Elles ont été réalisées pour rendre ce projet possible.

Par ailleurs le modèle économique des casinos est aujourd'hui fragilisé par l'évolution des loisirs, par le vieillissement de la clientèle et la concurrence des jeux en ligne.

Des établissements ferment, des délégations sont interrompues avant leur terme. Si ce casino est créé pour compenser l'échec de la MORA, du Village des Marques et les dettes annoncées du projet de centre aquatique, il est alors peut-être temps de changer de vision pour Honfleur.

Les recettes annoncées restent hypothétiques. Les coûts, eux, sont bien réels : sécurité, nuisances, mobilisation des services municipaux et, surtout, atteinte à l'image de la ville.

Car c'est là le cœur du problème.

3,5 millions de visiteurs, chiffre avancé par la municipalité, viennent à Honfleur pour le Vieux-Bassin, Sainte-Catherine, la Lieutenance, nos ruelles, nos traditions, notre lumière, notre âme honfleuraise.

Ils viennent parce qu'Honfleur est unique.

Implanter un casino dans une zone commerciale, à côté d'un village de marques, c'est envoyer un signal inquiétant : celui d'une ville qui renonce à sa singularité pour courir après une recette banale que l'on trouve partout ailleurs.

Les grandes destinations patrimoniales ont compris que leur force réside dans leur identité. Elles protègent ce qui les rend irremplaçables.

Sarlat-la-Canéda : plus d'un million de visiteurs par an, un patrimoine médiéval préservé, pas de casino.

Bayeux : des centaines de milliers de visiteurs chaque année, pas de casino.

Rocamadour : plus d'un million et demi de visiteurs annuels, pas de casino.

Florence en Italie : plus de dix millions de touristes annuels, pas de casino.

Bruges, la Venise du Nord, des millions de visiteurs européens chaque année, pas de casino.

Honfleur doit faire le même choix.

Et puis nous ne pouvons pas non plus ignorer la dimension sociale de ce projet.

Le modèle économique des casinos repose en partie sur la pratique régulière du jeu d'argent. Or les addictions détruisent des familles et fragilisent les plus vulnérables.

Dans une ville où la précarité existe déjà, nous devons mesurer notre responsabilité.

Pour rappel 18% des honfleurais vivent sous le seuil de pauvreté

Quelle image voulons-nous donner de notre commune ? Quelle responsabilité assumons-nous en organisant délibérément cette activité sur notre territoire ?

Oui, les Honfleuraises et les Honfleurais attendent davantage d'animations et de lieux de convivialité. Mais il existe d'autres voies. Les échanges menés avec les habitants montrent qu'il est possible de développer des offres adaptées, populaires et intergénérationnelles, à l'image du succès rencontré par le Spot au Butin.

Enfin, ce casino représente un engagement lourd et durable.

Une délégation de service public de vingt ans, c'est un choix qui liera plusieurs générations d'élus et qui orientera durablement l'aménagement de notre ville. Si demain l'activité s'essouffle ou si l'exploitant fait défaut, c'est Honfleur qui en assumera les conséquences.

Pourtant, une autre ambition est possible.

Investissons dans la sauvegarde du patrimoine du Vieux-Bassin, mobilisons les financements disponibles, restaurons nos bâtiments remarquables.

Redonnons à Honfleur une ambition culturelle à la hauteur de son histoire : expositions, résidences d'artistes, événements d'envergure, valorisation de l'héritage de Boudin et de Satie.

Ce sont ces investissements qui créent une attractivité durable, soutiennent nos commerçants, nos restaurateurs et nos hôteliers, et renforcent la fierté des habitants.

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Honfleur n'est pas Deauville, ni le Havre, ni Ouistreham. Le bassin normand est déjà densément pourvu : casinos Barrière à Deauville et Trouville, Casino Partouche au Havre. Ajouter un nouvel établissement, même délocalisé au Normandy Outlet, c'est engager l'image de toute la ville dans une concurrence dont elle n'a pas besoin — et pour laquelle elle n'est pas faite.

Ce projet de casino n'est pas une ambition pour Honfleur.

C'est un renoncement.

Nous avons entre les mains quelque chose de rare et de précieux : une ville aimée, reconnue, respectée dans le monde entier. Une ville dont le patrimoine appelle notre protection, dont la culture appelle notre investissement, dont les habitants appellent notre attention.

Nous vous demandons ce soir de ne pas émettre un avis favorable à ce projet.

Consacrons notre énergie à ce qui compte vraiment : sauver notre patrimoine, renforcer notre culture et préparer pour les générations futures l'avenir de notre ville.

Honfleur n'a pas besoin d'un casino.

Honfleur a besoin que nous croyions en elle.

Je vous remercie.

M. le Maire

Merci, Monsieur Coulombel. C'était plus une tribune qu'une question sur le projet casino. Concernant la sauvegarde du patrimoine, je pense que nous avons fait la démonstration sur un patrimoine qui appartient exclusivement à des propriétaires privés, de notre engagement et de notre capacité, non pas à le sauvegarder, mais à le sauver. D'ailleurs, il y a une bonne nouvelle. L'État a décidé de nous accompagner et de financer intégralement la poursuite des études et de l'accompagnement de ces propriétaires privés, j'insiste, sur l'intégralité de l'îlot Sainte-Catherine. C'est une excellente nouvelle. Et c'est donc l'équipe avec laquelle je travaille qui est à l'initiative de ce résultat. J'en profite pour, évidemment, remercier toute la majorité qui s'est pleinement investie durant ces dernières semaines. Le casino, c'est une chance pour Honfleur. D'abord, cela va amener de l'activité qui est très attendue. Nos jeunes vont éviter de prendre la voiture pour aller en boîte à Deauville ou ailleurs. Le prévisionnel de recettes est exceptionnel. Et si on veut justement mener à bien des projets et valoriser notre patrimoine ou avancer sur notre programme, il nous faut des recettes. L'État vient de nous retirer 500 000 euros. Donc si on reste les deux bras croisés, c'est sûr qu'il ne risque pas de se passer grand-chose. C'est plutôt 5 millions de visiteurs à Honfleur et c'est une chance, évidemment. Sur le sujet des addictions, vous avez raison. C'est un point de vigilance, c'est dans le cahier des charges. Il y a un réseau national des casinotiers qui surveille de près le fichier justement des gens qui sont signalés et qui ne peuvent plus entrer dans les casinos. Et de toute façon, j'ai beaucoup d'habitants qui disent « Moi, j'en ai assez de devoir prendre la voiture pour aller voir à Deauville vivement le casino à Honfleur ». Ce projet sera évidemment porté, l'investissement et la construction seront portés par le délégataire et pas par la ville de Honfleur. Voilà la réponse que je peux vous apporter spécifiquement sur le casino. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme DOUTRIAUX

Aujourd'hui, normalement, c'est un conseil municipal qui était organisé pour traiter principalement des élections sénatoriales. J'aimerais savoir pourquoi on a mis ce point à l'ordre du jour. Est-ce que vous considérez que ce projet -là ne mérite pas un véritable débat avec l'ensemble des élus ? On n'est pas très nombreux aujourd'hui. Et puis, surtout, avec les habitants.

M. le Maire

Effectivement, nous profitons de ce conseil pour ajouter d'autres points, puisque nous souhaitons d'être vraiment offensifs et avancer rapidement. Concrètement, c'était écrit noir sur blanc dans le programme que j'ai présenté aux habitants. Donc j'ai souvent, nous avons souvent débattu avec les habitants du projet de casino. Et je peux vous dire que les retours associés à ce bar d'encens, les retours sont extrêmement positifs.

M. AMBOS

Monsieur le Maire, ce que vous dites de façon très simple est plutôt subjectif qu'objectif, parce que vous n'avez pas de chiffres à nous annoncer, sachant que si on regarde les élections municipales, plus de 48 % des habitants ont plutôt voté contre. Bon, toujours est-il, c'est que vous l'avez mis comme un suppositoire en décembre 2025 sur ce sujet du casino, et là vous revenez de façon très claire à nous repositionner ce projet, comme le dit Marianne, dans une logique où en fin de compte on avait du temps. Je pense que, comme le dit Joël, il y a plus d'intérêt à passer notre énergie sur les sujets qui nous concernent actuellement, qui sont le quai Ste de Catherine, l'école et autres, que de parler de casino. C'est le premier point. Donc je vous remercie de chaque fois porter vos arguments sur la notion de subjectif et pas objectif.

J'ai une question, Monsieur le maire, comment expliquez-vous humainement, en tant que maire, en tant que papa, cette position d'avoir un projet de casino qui soit porté par qu'une partie des habitants, qui peut y avoir une prise de risque social, moral et symbolique pour Honfleur ?

M. le Maire

Donc c'est évidemment dans l'intérêt du territoire, et je vous remercie pour l'ensemble de vos questions, que l'équipe a porté pendant la campagne ce projet. Et nous avons à cœur, effectivement, de mener à bien ce projet. Et vous évoquiez, effectivement, notre jeunesse. Ils seront bien contents de voir notre jeunesse en proximité, aller s'amuser plutôt que d'aller prendre la voiture, se mettre sur la route.

Mme DOUTRIAUX

Vous parliez des habitants. Moi, j'ai lu le document qui parle du casino. C'est clairement un équipement pour les touristes, puisque toutes les animations seront prévues pour les saisons touristiques, qu'il est implanté non pas dans Honfleur, mais près de l'autoroute pour capter les flux touristiques. C'est très précis. C'est précisé aussi dans ces documents que c'est présenté comme un projet culturel. Alors, j'aimerais savoir en quoi l'implantation d'un casino constitue pour vous un projet culturel à Honfleur, à la hauteur de son identité et de son histoire ?

M. le Maire

Dans la réglementation, les casinos ont obligation de soutenir, justement, des actions culturelles et des associations. Donc c'est au bénéfice également, demain, de tout notre tissu associatif.

Mme BICZYK

Dans le rapport page 11, il est stipulé que la commune acquérait elle-même le terrain, donc S3, avant de le mettre à disposition via une redevance. Sauf erreur de ma part, le coût d'acquisition n'est indiqué nulle part et je souhaitais connaître le montant que la ville allait déboursier pour acheter ce terrain. Merci.

M. le Maire

Oui, donc on acquiert effectivement une parcelle d'un hectare et demi. Donc ce qui fait un montant, on est, de mémoire, autour de 700 000 euros. Evidemment, ce chiffre-là, nous aurons à vous le préciser et à délibérer pour l'acquisition. Par ailleurs, l'exploitant nous paiera un loyer pour l'usage de ce terrain et à l'issue de la délégation, qui est de deux ans de construction plus 20 ans d'exploitation, l'intégralité, terrain plus équipement, revient à la ville.

Mme VINAS

Vous avez rappelé que c'est un projet qui date déjà d'un certain nombre d'années et il y a eu plusieurs études, me semble-t-il, qui ont été faites sur la faisabilité déjà de ce casino. Il me semble que la première remonte à 2011. Alors c'est toujours pareil, pour trouver les documents sur le site, c'est la galère, mais ça serait bien effectivement que ce soit un peu diffusé. Ce document avait été réactualisé en 2022. Je n'ai pas l'impression que ce document, établi par des spécialistes, ait été très, très, très emballé par ce projet. Il soulignait plusieurs points. D'une part que tous les casinos de France et de Navarre ont perdu en moyenne ces dix dernières années 30 % de leurs recettes ce qui explique pourquoi certains ont fermé, notamment en plus quand le Covid s'est ajouté à cette baisse d'activité. 30 % en dix ans, c'est un chiffre énorme pour une activité qu'on prévoit sur 20 ans plus les deux ans, donc 22 ans au total. Et les éléments d'études diverses et variées qui portent sur la fréquentation des casinos montrent également que c'est une anomalie qui a entraîné d'ailleurs des réformes de la loi. L'anomalie étant que c'était seulement historiquement les stations balnéaires qui avaient le droit d'avoir des casinos et les villes d'eau, comme on dit, Vichy, Evian, etc., qui d'ailleurs sortent mieux leur épingle du jeu grâce aux curistes, mais en tout cas les stations balnéaires. Et ces études montrent très clairement que la fréquentation touristique n'est pas du tout, du tout un atout pour les casinos, qu'en fait, c'est l'anomalie de cette loi. La fréquentation est d'abord les résidents locaux âgés, qu'ils soient en résidence principale ou en résidence secondaire, et ponctuellement, effectivement, des plus jeunes. Vous parlez de la sécurité sur la route. Je pense que beaucoup prendront leur voiture et j'espère qu'il n'y aura pas d'accident de gens sortant de ces salles de spectacle ou salles où on consomme de l'alcool en rentrant vers la route, parce que je n'aimerais pas en croiser tard le soir complètement ivre sur la route. J'espère, effectivement, mais je trouve que c'est là créer un risque supplémentaire, un risque de sécurité, un risque financier. Vous avez fait cette même remarque à propos du centre aquatique. Au bout de 20 ans, on en sera propriétaire. C'est assez amusant que sur la brochure, il est marqué que la viabilité n'est assurée que pour 20 ans. Donc, j'imagine qu'au bout de 20 ans, il y aura beaucoup de travaux à faire et ça sera pour notre pomme. Mais bon, le casino aussi, au bout de 20 ans, on verra ce qu'il en sera. Mais donc, économiquement, ça n'est pas du tout un rapport extrêmement favorable. Et ce rapport datait déjà de plusieurs années. Les choses se sont aggravées depuis. Et puis, les casinos ne sont jamais remontés dans leur chiffre d'affaires. Au contraire, elles continuent de baisser tout le temps, tout le temps. Donc, je trouve ce choix extrêmement curieux et contraire aux études que la mairie avait commandées il y a quelques années.

M. le Maire

C'est l'avantage, nous avons nous une autre vision, opposée, très opposée. Donc voilà, l'avenir le dira.

M. AMBOS

Est-ce que vous, monsieur le maire, vous irez au casino ?

M. le Maire

Cela ne présente aucun intérêt, personnellement, je ne sais pas, je n'en ai aucune idée. Je ne fais pas les choses pour moi, je fais les choses pour un territoire, pour des habitants. Donc je ne suis pas là pour me faire plaisir, ni pour travailler pour moi. Donc ce n'est pas le sujet.

M. PERRAULT

Juste pour conclure, vous aurez compris notre opposition au projet. Et lorsque nous, puisque vous parliez d'un projet électoral, nous portions ensemble, quand on était deux listes séparées et une liste fusionnée, un projet différent. Vous comprendrez bien qu'on ne votera pas ce projet.

Mme BICZYK

Si j'ai bien compris, vous aurez un certain nombre de candidats par rapport à ce projet de casino et simplement pour qu'on ait bien conscience de cet aspect -là, une prime de 50 000 euros sera versée à chacun des deux candidats qui seront évincés, c'est -à -dire jusqu'à 100 000 euros d'argent public engagé même si le casino n'ouvre jamais. Est-ce que c'est bien cela ?

M. le Maire

La fin de votre phrase n'est pas tout à fait juste, puisque le casino va ouvrir. Par contre, lorsque vous avez trois candidats qui sont retenus à l'issue d'une première sélection, on leur demande de véritablement dessiner et de pousser assez loin leurs propositions. Donc ils engagent eux -mêmes beaucoup de frais, beaucoup de temps. Et c'est à partir de ces trois candidats qui auront été présélectionnés que la commission, puisque ce n'est pas arbitraire, il y a une commission qui va, en fonction de critères d'évaluation, retenir le lauréat. Et donc, comme tout travail mérite salaire, les deux candidats non retenus sont quelque part indemnisés par rapport à la copie qu'ils ont produite.

**AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
avec 22 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme
DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) : :**

Article 1 : Émet un avis favorable de principe à l'ouverture d'un casino sur le territoire de la Commune de Honfleur, conformément aux dispositions de l'article L.321-2 du Code de la sécurité intérieure et de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007.

Article 2 : Approuve le principe de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du casino, en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Adopte le rapport de présentation établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant les caractéristiques essentielles du service public à déléguer,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.1411-4 et suivants du CGCT,

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Annexe 1 : Rapport de présentation

3 – Conseil Portuaire de Honfleur - Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Alexis LANGIN, Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Portuaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conseil portuaire de Honfleur, constitué en mai 2022, doit faire l'objet d'un renouvellement de ses membres, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. L'article R. 5314-14 du code des transports prévoit notamment la désignation d'un représentant de la commune de Honfleur parmi les membres du conseil municipal pour siéger au sein de cette instance.

Il est donc important de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein du conseil portuaire de Honfleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code des transports, notamment son article R. 5314-14 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la composition du conseil portuaire de Honfleur, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 5314-14 du code des transports prévoit la désignation d'un représentant de la commune parmi les membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil portuaire ;

CONSIDÉRANT que cette désignation s'inscrit dans le cadre des missions de représentation de la commune au sein des instances portuaires locales ;

M. PERRIN

J 'aurais voulu intégrer le conseil portuaire, si cela est possible.

M. le Maire

Malheureusement, M. Perrin, c'est contingenté. Je ne peux pas intégrer d'autres personnes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec 22 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Est désigné en qualité de membre titulaire au sein du Conseil Portuaire de Honfleur :

- Monsieur Alexis LANGIN, conseiller municipal en charge des affaires portuaires.

Article 2 : Est désigné en qualité de membre suppléant au sein du Conseil Portuaire de Honfleur :

- Monsieur Nourdine BARQI, 1^{er} Adjoint au Maire.

4 – ACCEPTATION D'UN DON EMANANT DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE EUGÈNE-BOUDIN - TROIS ŒUVRES POUR L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE EUGÈNE-BOUDIN

Rapporteur : Frédéric LEFEBVRE, Adjoint au Maire

Le Musée Eugène-Boudin, institution culturelle majeure de la commune de Honfleur, a pour mission de préserver et de valoriser le patrimoine artistique local et régional. La Société des Amis du Musée Eugène-Boudin propose un don de trois œuvres d'art, présentant un intérêt artistique et historique significatif. Ces œuvres, destinées à enrichir les collections municipales, s'inscrivent dans une démarche de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de ce don, conformément aux dispositions légales applicables aux musées de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du patrimoine, et notamment ses dispositions relatives aux musées de France ;

CONSIDÉRANT l'intérêt artistique, historique et patrimonial des œuvres proposées au don, à savoir :

- un pastel sur toile intitulé *Nu*, réalisé par Paul-Elie Gernez, signé en bas à droite, format 84 × 54 cm ;
- une sculpture en ébène sculptée intitulée *Couple de dindons*, réalisée par Raymond Bigot, format 62 × 108 × 18 cm ;
- une huile sur toile intitulée *Promeneur dans la neige près de Leysin*, réalisée par Henri de Saint-Delis, format 46 × 55 cm ;

CONSIDÉRANT que ces œuvres contribueront à l'enrichissement et à la valorisation des collections du Musée Eugène-Boudin ;

CONSIDÉRANT que ces œuvres seront présentées, à titre de régularisation, lors d'une prochaine réunion de la commission scientifique régionale compétente, conformément à la réglementation applicable aux musées de France ;

Mme BICZYK

Oui, je vous remercie. Je voulais simplement savoir si le don était assorti de charges ou de conditions spécifiques et si ces œuvres allaient entrer dans l'inventaire du Musée de France. Merci.

M. LEFEBVRE

Alors, non, il n'y a pas de charge particulière, par contre, ces œuvres passeront tout naturellement en commission d'acquisition, donc auprès de la DRAC et ensuite, elles seront inscrites à l'inventaire. Elles seront traitées comme toutes les autres collections du musée et il est essentiel de contribuer à la conservation de ces œuvres, voilà.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte le don des trois œuvres susmentionnées, émanant de la Société des Amis du Musée Eugène-Boudin, destiné à enrichir les collections du Musée Eugène-Boudin.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'intégration de ces œuvres dans les collections municipales du Musée Eugène-Boudin.

Article 3 : La présente délibération sera publiée et notifiée aux parties concernées.]

5– Édition spéciale Normandie Impressionniste 2026 – Approbation des conventions de projet

Rapporteur : Frédéric LEFEBVRE, Adjoint au Maire

La Ville de Honfleur, reconnue pour son riche patrimoine artistique et son lien historique avec l'impressionnisme, participe depuis 2010 au Festival Normandie Impressionniste. L'édition 2024 a connu un succès remarquable, avec plus de 2 millions de visites, confirmant l'attrait culturel et touristique de cet événement.

L'année 2026 revêt une importance particulière, marquant le centenaire de la disparition de Claude Monet à Giverny. Dans ce cadre, le Festival Normandie Impressionniste proposera un parcours contemporain le long de la Seine, symbolisant la ligne de vie de l'artiste, de Honfleur à Paris. Le musée Eugène-Boudin, acteur central de cette dynamique, accueillera deux projets artistiques majeurs :

- Une exposition des œuvres de Julien des Monstiers, artiste accueilli en résidence à la Ferme Saint-Siméon en mars 2025 ;
- Une installation de l'artiste japonaise Fujiko Nakaya, proposant un brouillard sculpté dans le jardin des personnalités, en écho à l'œuvre de Monet.

Par délibération en date du 28 mars 2022, la Ville de Honfleur a réaffirmé sa volonté de s'associer à cette édition spéciale. Une nouvelle délibération du 23 février 2026 a confirmé cette participation. Il convient désormais d'approuver les deux conventions jointes en annexe, définissant les engagements réciproques entre la commune et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste, notamment sur les modalités financières.

Il convient de noter que le GIP financera intégralement le projet porté par Fujiko Nakaya.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 28 mars 2022, confirmant la volonté de la Ville de Honfleur de participer à la cinquième édition du Festival Normandie Impressionniste ;

VU la délibération du 23 février 2026, réitérant l'engagement de la Ville de Honfleur pour l'édition spéciale 2026 ;

VU les articles L. 1611-7 et D. 1611-18 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux conventions de partenariat et aux subventions ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et touristique pour la Ville de Honfleur de s'associer à l'édition spéciale 2026 du Festival Normandie Impressionniste, célébrant le centenaire de la disparition de Claude Monet ;

CONSIDÉRANT la qualité des projets artistiques proposés au musée Eugène-Boudin, renforçant l'attractivité du territoire et la valorisation de son patrimoine impressionniste ;

CONSIDÉRANT les engagements financiers et logistiques définis dans les conventions jointes, garantissant la faisabilité des projets ;

Mme DOUTRIAUX

J'aimerais savoir pourquoi on nous demande aujourd'hui d'approuver des conventions qui se rapportent à des projets qui ont visiblement déjà été validés, engagés et même inaugurés.

M. le Maire

Merci, Mme Doutriaux. Effectivement, nous avons pris un coup de massue. On avait pris une délibération de principe au mois de février, mais entre -temps, l'État nous a retiré 500 000 euros. Donc, j'ai dû échanger avec l'organisation de Normandie Impressionniste pour qu'il n'y ait pas de charge pour Honfleur liée à ces expositions. Normandie Impressionniste a bien compris notre situation. Et donc, nous avons évidemment accompagné l'installation des œuvres. Mais nous avons dû effectivement revoir la copie, puisque nous avons été allégés d'une charge financière sur ces expositions.

Mme DOUTRIAUX

Mais dans les documents reçus, je vois que l'exposition de Julien Des Monstiers a coûté à la ville 8 000 euros et l'installation de la sculpture de brume a coûté à la ville 20 000 euros pour un coût global de 130 000 euros. 20 000 euros pour la sculpture de brume pour un projet qui est excentré, qui n'est pas indiqué. Moi, j'ai croisé des gens qui allaient appeler les pompiers parce qu'ils pensaient quelque chose brûler. De nos jours, je trouve que c'est un peu beaucoup.

M. LEFEBVRE

Effectivement, il y a deux conventions. Alors, tout a été revu, mais Julien Des Monstiers, il a toujours été en effet question qu'il y ait une participation de la ville. 8 000 euros, c'est une somme importante mais ramener à ce que peut coûter une exposition classique au musée, cela reste quelque chose d'acceptable. Deuxièmement, pour Fujiko Nakaya, Normandie impressionniste, le JIP va prendre une délibération spéciale pour, en effet, prendre en charge la totalité des coûts de l'installation. Après, je me permets juste cette remarque. On nous demande de penser à la culture, d'offrir de nouvelles choses à nos habitants. Et là, on est sur un débat que je ne comprends plus, du coup, par rapport à ce qui a été dit précédemment. Donc, on a cette chance d'être partenaire de Normandie impressionniste, d'avoir des installations. En effet, Fujiko Nakaya, c'est une installation particulière. Elle peut porter débat, je l'entends. Mais par contre, elle apporte, je pense, quelque chose de nouveau à Honfleur. Et je crois que c'est ce que vous avez demandé dans une précédente délibération. Donc, je m'interroge, sachant qu'on est sur des coûts, du coup, quasiment nuls pour deux artistes. L'un, de réputation nationale, et l'autre, Fujiko Nakaya, de réputation internationale.

Le chiffrage, en soi, sera valable. C'est une question de délai, mais le GIP va prendre cette délibération et elle sera validée. Donc, ça ne coûtera rien à la ville pour ce qui est de Fujiko Nakaya.

Mme DOUTRIAUX

Est-ce qu'il y a moyen de mieux signaler cette sculpture de brume ? Parce que depuis le centre, personne ne sait qu'elle existe.

M. LEFEBVRE

Oui, toutes les remarques sont bonnes à prendre. Si, en effet, il y a des remarques pour signifier que cette sculpture de brume est difficile à identifier, Eh bien, écoutez, en effet, nous allons, avec les services de la communication et les services techniques, procéder à un ajustement de la signalétique, bien sûr.

Mme VINAS

Oui, je veux bien passer pour l'ignare de service en matière de culture. Mais j'ai l'impression qu'il y a eu une incompréhension. Effectivement, on a, dans nos programmes, parlé de la culture et de la nécessité de relancer certaines œuvres. Je n'avais pas compris que ça parlait de brumisateurs. Mais si vous avez l'impression qu'on se contredit, très bien. Moi, des brumisateurs, quand il fait chaud, il y en a dans de très nombreuses villes à l'entrée des supermarchés. Et c'est gratuit. Donc, 130 000 euros pour ça. Je pense qu'on aurait pu faire quelques travaux ailleurs avec cette somme. Mais bon, je veux bien passer pour l'ignare de service.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec 22 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Approuve les deux conventions jointes en annexe, relatives aux projets portés par Julien des Monstiers et Fujiko Nakaya dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre desdites conventions, y compris les avenants éventuels.]

Décisions prises par Monsieur le Maire entre le 22 avril et le 27 mai 2026

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des pouvoirs que le Conseil Municipal lui a attribués par délibération en date du 27 mars 2026, il a pris entre le 22 avril et le 27 mai 2026, les décisions suivantes :

- Décision 2026/10 du 19 mai 2026 pour l'engagement d'une action en justice concernant la situation préoccupante et alarmante du mur situé 1 avenue du Canteloup et 44 rue Emile Renouf à Honfleur.
- Décision 2026/11 du 7 mai 2026 pour l'engagement d'une action en justice concernant la situation préoccupante et alarmante des immeubles situés 24,26 et 28 rue de la Bavole à Honfleur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Communications de Monsieur le Maire

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire,

1) *La majorité organise une réunion publique le jeudi 18 juin à 18h sur le plateau précisément à la Halle des Sports du complexe Marcel Pinel. On tenait à l'annoncer en conseil dès aujourd'hui.*

2) *L'école Champlain a subi une inondation qui a généré une fracture dans le bâtiment avec des fissures. Nous avons immédiatement, évidemment, sécurisé le site en le fermant et organisé des solutions de repli pour les enfants, ainsi que le maintien des deux sorties : le petit tour à vélo USEP Et la voile. Dès le lendemain, nous avons un bureau d'études Résistance, structures et bâtiments qui s'est déplacé pour vérifier qu'il n'y avait pas de risque à réouvrir le site Champlain côté élémentaire. Donc, le bureau d'études a validé. D'abord l'installation d'appareils de mesure pour surveiller et ils ne sont pas inquiets sur la nature de ce qu'ils ont pu analyser. Et nous avons donc pu, dès jeudi matin accueillir les enfants sur le site Champlain. Par principe de précaution, nous avons été plus loin que les recommandations en isolant la partie maternelle qui est impactée par ces fissures.*

3) *Une information très importante : Sont calés début juillet des réunions avec les dirigeants d'INOLYA ET PARTELIOS pour un diagnostic précis et d'un PPI afin de disposer de logements de qualité. Sont déjà prévus des changements de menuiserie.*

4) *Enfin, je rappelle à nouveau, parce que cela a déjà été fait en commission, que les informations qui émanent des commissions municipales n'ont pas à être délivrées sur les réseaux sociaux. C'est la deuxième fois que je le dis. Donc, à la troisième j'en informerai M le Sous-Préfet.*

Mme VINAS

Je crois qu'il y a un malentendu sur ce point qui mérite quelques explications. Nous avons entendu ce que vous avez dit lors de la dernière commission. Vous avez effectivement interdit de diffuser ce qu'il se disait dans les commissions. Nous avons donc pris soin de regarder tout simplement le règlement du Conseil municipal. Or, ce règlement indique clairement que les commissions font un compte -rendu de leur réunion. Il est évident, si ce compte -rendu doit être fait, qu'il n'est pas réservé à la majorité et que l'opposition peut aussi faire un compte -rendu. Donc, soit c'est pour tout le monde, soit ce n'est pour personne. En tout cas, dans le règlement, c'est indiqué. Alors, c'est vrai qu'on n'avait pas refait un règlement, c'est l'ancien règlement.

Je vous invite effectivement à le signaler, si vous le voulez, au préfet. Et on en débattera sur le fond. Qui est maître de l'information ? J'ai déjà souligné tout à l'heure, quand je parlais du rapport qui a été fait il y a quelques années, saisi par la mairie, sur la faisabilité d'un casino. Je ne sais pas combien de personnes parmi les conseillers ici l'ont lu, ce rapport. Mais effectivement, l'information est difficile à obtenir et à diffuser. Donc, je pense effectivement qu'il doit y avoir un débat sur ce sujet -là. Et ça en fait partie. Si effectivement, il y avait dans nos communications quelque chose qui touche à la vie privée, ce serait hautement condamnable. Et bien entendu, nous nous abstiendrons toujours de faire référence à la vie privée. Mais vous avez parlé du casino, et bien là, on vient d'en parler publiquement. Parler de l'école Champlain, on en a parlé en commission, vous venez d'en parler publiquement. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que vous avez le droit d'en parler publiquement, mais que nous, on n'a pas le droit de le faire ? Je ne comprends pas. Il y a besoin d'éclaircissement sur ce sujet -là. Et la notion de démocratie ici doit être très sérieusement étudiée.

M. BARQI

Si vous le permettez, j'essaie d'éclaircir ce point. Les commissions sont des réunions préparatoires. Donc en fait, les comptes rendus ne peuvent pas être diffusés avant le conseil municipal. Parce que les sujets seront évoqués au conseil municipal. Donc ces comptes rendus qui sont dirigés vers les élus de la majorité et de la minorité peuvent être ensuite rendus publics, mais après le conseil municipal, mais pas avant, car ce sont des documents préparatoires, tout simplement.

Mme DOUTRIAUX

Est-ce que, factuellement, on pourrait avoir les documents, le règlement, je ne sais pas, qui stipule noir sur blanc que nous n'avons pas le droit de rendre compte des échanges et de notre travail au sein de la municipalité ?

Mme VINAS

Dans le règlement actuel que nous avons consulté, il n'y a absolument aucune précision sur ce point.

M. BARQI

Ce n'est pas lié au règlement, c'est par rapport à la CADA. On vous donnera les textes en fait sur ce point.

5) *Je vous ai remis un insigne officiel qui témoigne de votre qualité d'élu et que vous pouvez arborer, je pense, avec une certaine fierté. Le fait de représenter les habitants de Honfleur. Ce signe distinctif qui permet aussi lorsqu'on engage une discussion avec un habitant d'être identifié.*

M. AMBOS

Merci de cette proposition. Par contre, il y a deux types de pins, vous pouvez expliquer la différence ?

M. le Maire

La différence Elle est très simple La fonction est la même Mais il nous restait un ancien modèle et donc par souci d'économie nous avons d'abord fini le stock avant de compléter par une commande spécifique.

M. PERRIN

Je voulais savoir le sujet pour la réunion sur le plateau prévu du 18 juin.

M. le Maire

À l'ordre du jour nous allons évoquer des questions de voirie, de sécurisation des passages piétons, des questions de jeux pour enfants, plus largement tous les sujets qui peuvent concerner un peu plus spécifiquement le plateau et sur lesquels nous étions engagés pendant la campagne.

QUESTIONS ECRITES**Mme DOUTRIAUX**

Question 1 : Une enquête publique est en cours depuis le 4 mai. Elle s'est terminée il y a quelques heures. Elle concernait l'agrandissement de l'entreprise Norsilk, située sur le port derrière la Mora.

Ce projet industriel annoncé entraînerait le retour d'un classement Seveso sur notre commune, à 400m du Vieux Bassin, avec des conséquences importantes en matière de sécurité, de pollution, d'urbanisme, d'attractivité et d'information des habitants.

Les habitants ont le droit de savoir si la majorité municipale assume la présence d'un site Seveso sur notre commune. Nous souhaitons donc connaître clairement ce soir si vous soutenez ce projet industriel, et si oui pour quelles raisons, malgré les risques et contraintes qu'un classement Seveso implique pour les riverains et pour l'avenir de la commune. Nous souhaitons une réponse précise sur la position politique de la majorité, pas un rappel de la procédure administrative.

M. le Maire

Avant de donner la parole à M. Buisson qui connaît très bien ce dossier, je vous précise qu'il va y avoir un conseil exceptionnel le 15 juin justement pour donner un avis sur la question.

M. BUISSON

Je ne vais pas vous faire une réponse politique, je vais essayer de vous faire une réponse technique, je veux dire résultante des différentes informations qu'on a pu obtenir, tant au niveau des documents à disposition dans le cadre de l'enquête publique, et en contactant aussi la société Norsilk et surtout son actionnaire, Protac, le groupe Rose. Tout d'abord, effectivement, cette enquête publique repose sur une demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation des capacités de production de la société Protac Ouest venant pour compte de Norsilk.

La société NORSILK est spécialisée dans la réception, stockage et le traitement de bois résineux importés principalement des pays scandinaves et baltes. Implanté au sein de la zone portuaire de Honfleur, le site constitue une plateforme logistique stratégique permettant l'approvisionnement maritime, le stockage, le traitement et l'expédition des produits bois vers les marchés du bâtiment, du négoce et de l'aménagement

*L'organisation industrielle repose sur la réception de bois à Honfleur, son rabotage à Bouleville puis son retour à Honfleur pour traitement et stockage avant expédition
Un rapide historique, tout d'abord :*

En 2006, on a eu les premières autorisations environnementales par un arrêté, effectivement, préfectoral, qui validait, effectivement, les conditions de stockage du bois ; arrêté complété en 2008 par une autorisation d'activité de traitement des bois par autoclave.

On a, dans l'intervalle, eu des changements de réglementation, et notamment réglementation européenne.

En 2013, Une nouvelle directive sur les préventions de réduction, donc intégrée de la pollution, et transposée en droit français applicable aux activités de traitement du bois au-delà des seuils définis (100m3/jour avec un autoclave)

En 2015, une évolution des règles européennes Seveso, avec une directive européenne qui définit le seuil bas, transposée en droit français, qui a conduit à prendre en compte, en fait, le cumul des produits de traitement dangereux pour l'environnement aquatique, donc présents sur le site.

En 2021, jusqu'à cette période, Norsilk appartenait à un fonds d'investissement allemand, (Mutares) qui n'avait pas beaucoup investi, pour dire les choses de manière très claire, dans la partie sécurité, préservation de l'environnement. En 2021, ce site a été racheté par le groupe Rose, et depuis cette date, le groupe Rose y mène une politique, avec une stratégie de maintien d'activité et de développement de ses volumes d'affaires.

En 2023, le groupe Rose a demandé un permis de construire pour l'extension de son site, donc, permis de construire qui lui a été donné le 6 juillet 2023. Cela passait notamment par l'installation d'un second autoclave, la modernisation de l'équipement existant, des dispositifs pour assurer la rétention des eaux, et la création d'un système, aussi, de récupération et stockage des eaux pluviales, on passerait ainsi à une capacité de traitement de 75m³/jour à 200m³/jour avec ce second autoclave

Dans les travaux, effectivement engagés, il y a une meilleure gestion de l'eau, il y a eu la création d'un bassin de rétention de 1175 mètres cubes pour récupérer les eaux pluviales de toiture et de voirie et de réutiliser dans le processus industriel. Un volet aussi sur la maîtrise des risques environnementaux et industriels avec, en particulier, sur cette zone -là, s'assurer, effectivement, de l'étanchéité, donc, au niveau des sols.

L'instruction, du dossier a connu beaucoup de retard, associée à des lenteurs dans les procédures administratives et de gestion et retour DREAL.

Et le sujet est qu'aujourd'hui, on nous présente une demande d'autorisation environnementale pour augmenter les capacités de production, mais les capacités de production, elles ont déjà été augmentées, puisque le deuxième autoclave est déjà en service. Les travaux d'agrandissement du site et installation de la seconde unité (autoclave) ont été réalisés courant 2025 (i.e. exécution du permis de construire sans attendre la délivrance de l'autorisation environnementale). Nous sommes en train de vérifier ce point avec les Autorités

Avec un grand étonnement que nous avons exprimé, tant vis -à -vis, effectivement de Norsilk que vis -à -vis des autorités au regard de cette situation de fait constatée.

Il y a une délibération spécifique qui sera débattue et présentée lors d'un prochain conseil municipal, pour statuer sur le sujet comme l'a fait la Rivière Saint -Sauveur, après avoir pris date avec l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des pollutions et des risques industriels, donc, pour, effectivement, apprécier la situation.

En tout cas, et selon mon analyse à date, il faut poursuivre l'instruction de ce dossier, apprécier le suivi des conséquences (i.e. le classement SEVESO en seuil bas), des investissements conséquents ont été engagés sur le site afin de moderniser les équipements améliorer le niveau de sécurité, renforcer la maîtrise du risque incendie et la gestion des eaux d'extinction. Il est néanmoins nécessaire de compléter cette réflexion. Un besoin de suivi environnemental et d'une gouvernance renforcée avec partage des résultats de surveillance sera sans doute nécessaire, avec mise en place d'un dispositif de suivi associant les collectivités riveraines dont la Ville de Honfleur

A date, nous pouvons conclure que cette enquête publique ne repose en fait que sur une régularisation administrative d'un investissement industriel déjà réalisé.

Mme DOUTRIAUX

Donc si je comprends bien, l'enquête publique a eu lieu sur des installations qui sont déjà construites et déjà en fonctionnement.

M. le Maire

C'est ce que vient de dire M. Buisson

Mme DOUTRIAUX

Je voulais juste souligner aussi que des personnes se sont déplacées en mairie ces derniers jours pour compléter le registre qui est stipulé dans l'enquête publique et que le registre n'a pas pu être rempli parce qu'il était introuvable.

Mme DOUTRIAUX

QUESTION 2 : Oui, pouvez -vous nous indiquer le montant des indemnités du directeur de cabinet du maire ?

M. le Maire

Donc le directeur de cabinet n'a pas d'indemnité mais un salaire. En tant que maire, je pourrais tout à fait connaître le salaire de tous les agents de la ville et je ne le fais pas Pourquoi ? Parce que cela ne me regarde pas. Concernant le directeur de cabinet, il est rattaché au statut de catégorie A dans le cadre d'emploi D 'attaché Territorial.

Mme DOUTRIAUX

Question 3 : Le constat de l'insalubrité de nombreux logements sociaux en fleurs est alarmant. La situation est urgente. Avez -vous des actions concrètes à venir pour remédier à cette situation dont les bailleurs sociaux ne semblent guère se soucier ?

M. le Maire

J 'avais déjà évoqué le sujet dans les communications. Je laisse mes collègues compléter.

Mme BARBEY-CEREUIL

C'est un sujet extrêmement important. C 'est pour cela qu'on s 'attèle à rencontrer les 6 bailleurs sociaux présents dans la ville de Honfleur. On va aussi aller vers les locataires de façon à leur faire remonter et leur dire qu'il faut absolument qu'on ait une copie de leur envoi au bailleur social et que nous aussi, on puisse voir un peu ce qu'il en est. Je pense que c 'est un long chemin parce qu'effectivement, l'état des lieux de certains bâtiments de certains logements sont préoccupants.

M. BARQI

C 'était simplement pour rappeler que le parc social sur Honfleur est assez conséquent. On doit être un peu près à plus de 1 000 logements sur notre territoire, 1 037 précisément. Dans le grand projet de ville et de requalification du quartier du Canteloup, est prévu un programme de résidentialisation et aussi de réhabilitation qui va bientôt démarrer, notamment très prochainement concernant la petite barre des Marronniers et la grande tour des Marronniers. Et à ce titre, il y aura dans peu de temps une réunion de concertation entre le bailleur social Inolya et ses locataires. Puis dans une seconde phase, on montera un peu plus haut dans le quartier pour aller sur le patrimoine de Partélios, sur les quatre plots qui sont à l 'extrémité du quartier. Donc, il y a des projets de grande ampleur qui sont prévus et qui vont se dérouler dans les prochaines semaines, dans les premiers mois. Mais cela prend du temps puisque ça mobilise beaucoup de partenaires e derrière, aussi beaucoup de moyens financiers.

Il y a un programme de travaux qui va être décliné dans les prochains mois et dans les prochaines années pour essayer d 'améliorer ce parc social. On a conscience qu'il est vétuste, qu'il vieillit et qu'il a besoin d 'être rénové. Et comme le disait M. le maire, certaines personnes arrivent à aller vers et à solliciter les bailleurs. Mais il y a aussi dans certains logements beaucoup d 'isolement et aussi beaucoup d 'humilité et des gens qui n 'osent pas demander et qui subissent des situations qui sont intolérables. Donc, on va accentuer l 'aller vers et dans les prochains mois, on va organiser des réunions de cadre de vie où on pourra inviter les habitants à rencontrer les services de la ville, les élus, mais également les partenaires de la ville comme les bailleurs sociaux, la police ou d 'autres structures qui puissent apporter une aide aux habitants et améliorer leur cadre de vie. Voilà, c 'est ce que je voulais rajouter en quelques mots.

Mme DOUTRIAUX

QUESTION 4 : Quand est -ce que les élus d 'opposition pourront avoir accès à une salle et à la formation des élus prévus au Code des collectivités territoriales ?

M. le Maire

Sauf erreur de ma part, la dernière fois que la question a été posée, il vous a été indiqué d'envoyer une demande officielle.

Mme DOUTRIAUX

Il me semblait que ça avait été fait, non ?

M. le Maire

Pour le local, il faut un écrit et concernant les formations des propositions seront faites à la rentrée.

Mme DOUTRIAUX

QUESTION 5. On aimerait bien savoir à combien se montent à présent les sommes engagées pour la sécurisation de l'îlot, Sainte -Catherine.

M. le Maire

Les dépenses ne sont pas complètement terminées. Je profite évidemment De cette question Pour saluer l'incroyable travail mené par l'architecte en chef des monuments historiques Mme Huber, ainsi que les compagnons qui sont Il faut le savoir des entreprises qui interviennent sur Notre -Dame de Paris. La pose des contrefiches a bien évidemment permis de passer un cap très important dans cette sécurisation. Nous sommes aujourd'hui Et ce n'est pas terminé à plus d'un million d'euros de dépenses, d'argent public de honfleurais qui sera intégralement demandé aux propriétaires privés dans le cadre des procédures de recouvrement menées par le Trésor public

Mme VINAS

Je suppose qu'ici, dans cette salle, il y a un certain nombre de personnes qui savent ce que ça veut dire avoir un débiteur et qu'il ne suffit pas même d'avoir un titre, même délivré par une autorité publique comme le fisc, pour être payé. Donc, pour l'instant, il y a des dépenses. Mais lorsque vous dites, selon l'expression que vous avez déjà employée, que ce sera une opération blanche, nous n'avons pas la garantie. On pensait bien qu'on dépasserait largement le million d'euros. Je ne suis pas certaine que tous vont pouvoir payer la somme qui va leur être demandée. Et j'aimerais savoir, puisque j'ai eu le sentiment, en rencontrant plusieurs personnes concernées, que certains sont prêts à payer sans attendre qu'on leur réclame, d'autres, pas du tout. Donc, j'aimerais savoir les contacts qui ont été pris avec les différents propriétaires, les factures qui leur ont été soumises pour commencer à récupérer cet argent. J'ai cru comprendre, d'ailleurs, que l'une d'elles était dans les fêtes à côté de vous sur un bateau. Donc, je suppose que vous avez eu le temps d'en discuter avec elle. Ça serait bien de faire le point précis, parce qu'il risque d'y avoir un manque à gagner sérieux à la fin, notamment de ceux qui n'avaient qu'un seul logement et qui ont peut-être tout perdu, parce que l'immeuble ne vaut plus rien maintenant. Ce n'est pas la saisie de l'immeuble qui va rembourser les frais.

M. le Maire

Mme Vinas, vous faites les questions et les réponses. Donc il ne s'agit pas du fisc, il s'agit du Trésor public qui a des moyens de coercition importants et notamment cela va jusqu'à la saisie immobilière. La ville de Honfleur ira récupérer l'intégralité des sommes avancées.

Mme VINAS

Mais, M. le maire, vous dites bien, effectivement, qu'on peut saisir un immeuble. Encore faut-il que cet immeuble valût encore 3 francs 6 sous, ce qui est loin d'être le cas. Donc, je dis bien qu'il y aura une différence entre les propriétaires qui ont divers biens et ceux qui n'ont peut-être pas tant de biens que ça et qui ont tout perdu dans cette opération. Merci.

M. le Maire

Alors Pour votre Parfaite information Il existe aujourd'hui des investisseurs spécialisés dans la rénovation des monuments historiques et qui savent très bien ce qu'ils font en défiscalisant en investissant massivement et on connaît e rapport qu'ont ces immeubles. Ensuite, en termes de commerce, je ne suis pas très inquiet sur la capacité et le potentiel de tout ce patrimoine immobilier qui a fait ses preuves pendant de nombreuses années.

Je souhaiterais donner la parole pour une excellente nouvelle à Mme Pons

Mme PONS

Je voulais annoncer à notre Assemblée le concert de Jean -Jacques Bresson qui aura lieu le 2 juillet prochain au Petit Grenier à Sel de 14h à 17h et qui est organisé par le CCAS de Honfleur.

Mme DOUTRIAUX

Vous y avez déjà répondu en partie. Pouvez -vous nous indiquer la situation de l'école Champlain ? Mais est -ce que vous êtes en mesure aujourd'hui de nous préciser la nature des travaux qui seront engagés ?

M. le Maire

Il y aura encore une vérification pendant l'été mais normalement la structure est aujourd'hui stabilisée. On va réparer Les fissures durant l'été et s'assurer que la fondation est à nouveau stabilisée.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, M. le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Nicolas PUBREUIL

Valérie BARBEY-CEREUIL